

---

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 MARS 2021

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 02 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle 2 – Place Emile Gaborit (en raison des mesures de distanciation liées à la crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 2 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Février 2021

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (20/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS : RENAUD Eric

ABSENTS : BESSEAU Franck

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 08 Décembre 2020 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 08 Décembre 2020.

**1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2021-03-02-001 :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

DE DÉCLARER que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**2-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 - 2021-03-02-002 :**

**BUDGET GÉNÉRAL**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultats reportés</i>	<i>RÉSULTATS de CLOTURE</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	2 279 467.98€	1 118 890.28€	+ 1 160 577.70€	755 505.11€	1 916 082.81€
<i>INVESTISSEMENT</i>	1 222 634.70€	1 687 445.99€	-464 811.29 €	-201 240.73€	- 666 052.02€
<b>Total réalisations 2020</b>	<b>3 502 102.68€</b>	<b>2 806 336.27€</b>	<b>695 766.41€</b>	<b>554 264.38€</b>	<b>1 250 030.79€</b>
<b>RAR investissement</b>	231 336.00€	603 332.00€	-371 996.00€	0.00€	-371 996.00€
<b>Budget total (réalisations et rar)</b>	<b>3 733 438.68€</b>	<b>3 409 668.72€</b>	<b>323 770.41€</b>	<b>554 264.38€</b>	<b>878 034.79€</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultats reportés</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
<b>EXPLOITATION</b>	218 133.96€	66 415.01€	+ 151 718.95€	+ 165 634.51€	+ 317 353.46€
<b>INVESTISSEMENT</b>	333 831.92€	177 425.37€	+ 156 406.55€	+ 25 978.22€	+ 182 384.77€
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>	<b>551 965.88€</b>	<b>243 840.38€</b>	<b>+ 308 125.50€</b>	<b>+ 191 612.73€</b>	<b>+ 499 738.23€</b>
<b>RAR investissement</b>	0.00€	101 000.00€	-101 000.00€	0.00€	-101 000.00€
<b>Budget total (réalisations et rar)</b>	<b>551 965.88€</b>	<b>344 840.38€</b>	<b>+ 207 125.50€</b>	<b>+ 191 612.73€</b>	<b>+ 398 738.23€</b>

**BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultats reportés</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	126 166.69€	43 132.14€	<b>+ 83 034.55€</b>	+ 668 886.21€	<b>+ 751 920.76€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	25 385.94€	0.00€	<b>+ 25 385.94€</b>	-25 385.94€	<b>0.00€</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>	<b>151 552.63€</b>	43 132.14€	<b>+ 108 420.49€</b>	<b>+ 643 500.27€</b>	<b>EXCÉDENT + 751 920.76€</b>

**BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :**

	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultats reportés</i>	<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 171 959.67 €	1 171 959.72 €	<b>-0.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-0.05 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	278 526.42 €	1 171 959.67 €	<b>- 893 433.25 €</b>	<b>-278 526.42 €</b>	<b>- 1 171 959.67 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2020</b>	<b>1 450 486.09 €</b>	<b>2 343 919.39 €</b>	<b>-893 433.30 €</b>	<b>-278 526.42€</b>	<b>-1 171 959.72 €</b>

Monsieur Le Maire sort de la salle,

Mr BILLET Richard, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2020 présentés par Monsieur le Maire.

**3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2- 2021-03-02-003 :**

**BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2019	755 505.11€
Un résultat positif pour l'exercice 2020	<u>1 160 577.70€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	1 916 082.81€

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2019	- 201 240.73€
Un résultat pour l'exercice 2020	<u>- 464 811.29€</u>

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 666 052.02€
Un solde des restes à réaliser investissement 2020	- 371 996.00€
Soit un besoin de financement de	1 038 048.02€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit sur le budget primitif 2021 :

En section d'investissement de l'exercice 2021

Déficit d'investissement (001D)	666 052.02€
Au compte 1068 (recettes)	1 038 048.02€

En section de fonctionnement de l'exercice 2021

Le solde au compte 002 (résultat reporté)	878 034.79€
---	-------------

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2019	+	165 634.51€
Résultat de l'exercice 2020	+	<u>151 718.95€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	317 353.46€

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2019	+	25 978.22€
Résultat de l'exercice 2020	+	<u>156 406.55€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	182 384.77€
Un solde des restes à réaliser investissement 2020	-	101 000.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit sur le budget primitif 2021 :

En section d'investissement recettes :	Article 001	182 384.77€
En section de fonctionnement recettes :	Article 002	317 353.46€

**BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES**

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019	+	668 886.21 €
Résultat de l'exercice 2020	-	<u>83 034.55 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	751 920.76 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2019	-	25 385.94 €
Résultat de l'exercice 2020	+	<u>25 385.94 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020		0.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit sur le budget primitif 2021 :

En section de fonctionnement recettes	Article 002	751 920.76 €
---------------------------------------	-------------	--------------

**BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2**

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019		00.00 €
Résultat de l'exercice 2020	-	<u>00.05 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-	00.05 €

B/ Investissement		
Résultat de l'exercice 2019	-	278 526.42€
Résultat de l'exercice 2020	-	<u>893 433.25€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-	1 171 959.67 €
Soit un besoin de financement de		1 171 959.67 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit sur le budget primitif 2021:

En section d'investissement dépenses	Article 001	1 171 959.67 €
En section de fonctionnement dépenses	Article 002	0.05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2020 tels que présentés,  
 DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.  
 D'ADOPTER les affectations de résultats 2020 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

**4-PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2021-03-02-004 :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 Décembre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois :

- Adjoint technique territorial d'une durée de 24.75 heures hebdomadaires, en raison de la démission de l'agent concerné pour suivre son conjoint en 2020,
- Adjoint territorial d'animation d'une durée de 20.00 heures hebdomadaires, en raison de la démission de l'agent concerné pour partir à l'étranger en 2019,

Ces démissions ont entraîné une étude des besoins en personnel et 3 postes ont été créés après cela :  
 1 poste d'adjoint technique d'animation à 17.25 heures hebdomadaires, 1 poste d'adjoint technique territorial à 27.30 heures et 1 poste d'adjoint technique territorial à 14.11 heures.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

**FONCTIONNAIRES :**

- la suppression de 2 emplois de :

- Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 24.75 heures hebdomadaires,
- Adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
- attaché principal territorial	1 poste à 35h	Vacant depuis le 01/12/2016
- attaché territorial	1 poste à 35h	
- rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	
-adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste 35h00 1 poste à 24h30 1 poste 14h30	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
- adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 26h44 1 poste à 17h15	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
-adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à 35h	
-adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h 1 poste à 26h05 1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	1 vacant depuis le 01/02/2021
-adjoint technique territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 27h18 1 poste à 14h06 1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40 1 poste à 4h00	Vacant (créé CM 131021)  Vacant     Vacant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

DE VALIDER les deux suppressions de poste comme indiqué ci-dessus,  
DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**5-OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2021-03-02-005 :**

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du 01 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Août 2021.

Les agents recrutés auront pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourront être amenés à apporter leur aide auprès des autres agents techniques.

Ces emplois correspondent au grade suivant :

Adjoint technique territorial

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que les postes ne nécessitent pas de diplôme ou d'expérience spécifique, les agents non titulaires percevront une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° ,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer deux emplois non permanents à temps complet du 01 Juillet 2021 au 31 Août 2021,

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

**6-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2021-03-02-006 :**

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 07 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Août 2021. Le contrat sera ajusté en fonction des besoins.

L'agent recruté aura pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Cet emploi correspond au grade suivant :  
Adjoint territorial d'animation

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

La personne recrutée devra être titulaire du BAFA ou équivalent, et percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1<sup>er</sup> échelon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer cet emploi non permanent à temps complet du 07 Juillet 2021 au 31 Août 2021,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

#### **7-VALIDATION DES RÈGLEMENTS : SERVICES ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS – 2021-03-02-007 :**

Monsieur Le Maire rappelle que le 24 Septembre 2020, les services accueil périscolaire et accueil de loisirs ont fait l'objet d'un contrôle de la CAF, dans le cadre de la convention de financement signée.

Lors de ce contrôle, la CAF a mis en avant un certain nombre de modifications à apporter aux règlements des deux services afin de les rendre plus lisibles par les parents utilisateurs des services.

Les modifications portent sur la présentation ou des précisions ou compléments à apporter.

Monsieur Le Maire présente le règlement de l'accueil périscolaire et le règlement de l'accueil de loisirs, qui ont été validés par la CAF et qui seront joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

DE VALIDER les règlements des services accueil périscolaire et accueil de loisirs (ceux-ci seront annexés à la présente délibération),

DE PRÉCISER que la commission enfance jeunesse sera chargée, chaque année, d'actualiser les règlements en tenant compte des observations des familles et de celles de la CAF,

DE PRÉCISER que ces règlements validés seront transmis à la CAF de Vendée,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **8-CAF : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION – 2021-03-02-008 :**

Monsieur Le Maire rappelle que le 24 Septembre 2020, les services accueil périscolaire et accueil de loisirs ont fait l'objet d'un contrôle de la CAF, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée.

Lors de ce contrôle, la CAF a souligné que pour le service extrascolaire, l'option présente dans la convention (option 3 : facturation à l'heure/enfant et facturation à la ½ journée/enfant ou la journée/enfant) ne correspondait pas au mode de facturation de la commune. Aussi, un avenant sera réalisé afin de passer à l'option 7 qui prévoit que la facturation se fait par au moins deux des modes de tarification prévus dans les options 1 à 6 à l'exclusion des options 3 et 4 et qui est conforme à notre mode de facturation (forfait pour le péricentre et forfait pour la journée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention pour passer à l'option 7 pour le service extrascolaire, à compter du 01 Janvier 2021,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **9-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020 – 2021-03-02-009 :**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans le cadre du transfert de compétence « *contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes doit prendre en charge le contingent 2020 fixé par le SDIS à 654 961,60 €, en lieu et place des communes.

Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur trois ans (2018, 2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera fixé par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2020 constitue la troisième et dernière année de lissage du dispositif.

Afin que la Communauté de Communes puisse financer ce transfert de charges, il est proposé que puissent être déduites des attributions de compensation communales versées par la Communauté de Communes, les variations des montants établis par le SDIS au titre des contributions 2020, conformément aux contributions fixées par le SDIS.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2020. Son montant global évalué à **7 548 898,89 €**, se répartit comme suit :

• BEAUVOIR SUR MER	245 326,33 €
• BOIS DE CENE	62 942,82 €
• BOUIN	30 931,76 €
• CHALLANS	6 275 690,81 €
• CHATEAUNEUF	40 745,31 €
• FROIDFOND	108 053,56 €
• LA GARNACHE	461 387,28 €
• SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	39 164,34 €
• SAINT GERVAIS	39 524,10 €
• SAINT URBAIN	21 084,39 €
• SALLERTAINE	224 048,19 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2020 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes. Il a été proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS 2020 et en conséquence diminuer les attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 24 387,51 € et de compenser, la mise en place de la Taxe de Séjour sur la territoire, pour les communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINE à hauteur du montant qu'ils ont perçu en 2019, soit 6 986,51 € et 10 231,71 €.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2018	Attributions définitives 2019	Evolution du contingent SDIS 2020	Compensation Taxe de Séjour	Attributions définitives 2020
BEAUVOIR SUR MER	247 125,43 €	245 326,33 €	- 2 368,49 €	0 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	69 088,16 €	62 942,82 €	- 2 892,80 €	0 €	60 050,02 €
BOUIN	33 365,22 €	30 931,76 €	- 1 155,59 €	0 €	29 776,17 €
CHALLANS	6 266 517,33 €	6 275 690,81 €	+ 10 631,39 €	0 €	6 286 322,20 €
CHATEAUNEUF	44 545,41 €	40 745,31 €	- 1 908,69 €	0 €	38 836,62 €
FROIDFOND	114 904,35 €	108 053,56 €	- 3 681,44 €	0 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	477 163,57 €	461 387,28 €	- 7 860,44 €	0 €	453 526,84 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	45 289,20 €	39 164,34 €	- 2 349,19 €	+ 6 986,51 €	43 801,66 €
SAINTE GERVAIS	45 819,26 €	39 524,10 €	- 5 341,12 €	0 €	34 182,98 €
SAINTE URBAIN	26 133,85 €	21 084,39 €	- 4 387,33 €	0 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	230 483,60 €	224 048,19 €	- 3 073,81 €	+ 10 231,71 €	231 206,09 €

<b>Total</b>	<b>7 600 435,38 €</b>	<b>7 548 898,89 €</b>	<b>- 24 387,51 €</b>	<b>17 218,22 €</b>	<b>7 541 729,60 €</b>
--------------	-----------------------	-----------------------	----------------------	--------------------	-----------------------

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 541 729,60 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 5 mars 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,
- Considérant l'avis de la CLECT du 10 décembre 2020,

\* D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2020, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09€

**Total des transferts reversés aux communes 2020 : 7 541 729,60 €**

#### **10-EMPLACEMENT DES PANNEAUX DE LIBRE EXPRESSION OU ASSOCIATIFS – 2021-03-02-010 :**

La réglementation prévoit qu'à l'intérieur de sa commune, le Maire doit déterminer par arrêté et faire aménager, sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage libre. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage.

Le code de l'environnement fixe une surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage libre, en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la surface minimale est de 4m<sup>2</sup>. Pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants, elle est de 4m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 2m<sup>2</sup> par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants. Pour toutes les autres communes, la surface minimale à réserver est de 12m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 5 m<sup>2</sup> par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants.

Le ou les emplacements réservés doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux. Lorsqu'ils sont situés dans une zone de publicité restreinte, ces emplacements doivent être conformes aux prescriptions définies par l'acte instituant cette zone à la publicité.

Afin de se conformer à la réglementation, Monsieur Le Maire propose d'installer sur la commune deux panneaux aux endroits suivants :

- 4 m<sup>2</sup> : près de la salle du Grand Etier
- 2 m<sup>2</sup> : près du panneau lumineux

Un arrêté sera pris pour déterminer l'emplacement exact de ces panneaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

DE VALIDER l'acquisition de panneaux, conformément à la réglementation,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **11-DÉLÉGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 2021-03-02-011 :**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2020-06-02-002 le conseil municipal a délégué à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat un certain nombre de pouvoirs, comme le prévoit l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces pouvoirs, il y a le n° 15 :

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

-la communauté de communes Challans Gois communauté, compétente en matière de DPU depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, a délégué au conseil municipal par délibération du 19 Juillet 2017 : l'exercice du droit de préemption pour les secteurs classés en zone urbaine U et en zone d'urbanisation future AU délimités au PLU de la commune de Sallertaine, étant exclus les terrains situés dans le périmètre des lotissements communaux et privée dûment approuvés, avec possibilité de subdéléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain délégué, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes :

Le droit de préemption délégué par la communauté de communes tel qu'indiqué ci-dessus et subdélégué au Maire dans les mêmes conditions.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes a modifié, par délibération en date du 28 Janvier 2021, la délibération concernant le droit de préemption urbain et abrogés toutes les délibérations précédentes sur ce sujet. Aussi, Monsieur Le Maire propose de modifier la délégation n° 15 de la manière suivante :

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

-la communauté de communes Challans Gois communauté, compétente en matière de DPU depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, a délégué au conseil municipal par délibération du 28 Janvier 2021 :

l'exercice du droit de préemption pour les secteurs classés en zone urbaine U et en zone d'urbanisation future AU délimités au PLU de la commune de Sallertaine (or secteurs à vocation économique), étant exclus les terrains situés dans les périmètres des lotissements d'habitation communaux et privés dûment

approuvés, avec possibilité de subdéléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain délégué, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes :

Le droit de préemption délégué par la communauté de communes tel qu'indiqué ci-dessus et subdélégué au Maire dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

DE MODIFIER la délégation n°15 comme indiqué ci-dessus,

DE PRÉCISER que Mr BILLET, premier adjoint, est autorisé à exercer la délégation confiée au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,

DE PRÉCISER que toutes les autres délégations de la délibération 2020-06-02-002 du 02 Juin 2020 restent inchangées,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **12-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2021-03-02-012 :**

#### **Marchés publics :**

<b><u>N° DÉCISION</u></b>	<b><u>ENTREPRISES</u></b>	<b><u>DATE SIGNATURE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>MONTANT TTC</u></b>	<b><u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u></b>
2020-128	SAVOIRS PLUS	21/12/2020	Achat mobilier école	765.98	04/01/2021
2020-129	MANUTAN	21/12/2020	Achat mobilier école	1 049.14	04/01/2021
2021-003	VERTYS	12/01/2021	Achat produits ateliers	926.38	14/01/2021
2021-008	SYDEV	22/01/2021	Effacement réseaux élec rue de La Tremblaie	81 810.00	22/01/2021
2021-009	MENANT	22/01/2021	Remplacement bloc alimentation éclairage public rue de Vaulieu	211.86	22/01/2021
2021-010	MENANT	22/01/2021	Intervention divers éclairages publics communaux	2 179.68	22/01/2021
2021-011	IPC	22/01/2021	Produits ateliers municipaux	477.22	22/01/2021
2021-013	AURELIS	28/01/2021	Bulletin municipal + calendrier	3 560.70	28/01/2021
2021-014	ALLANIC	28/01/2021	Plaque granit colombarium	111.00	29/01/2021
2021-016	FORM XL	29/01/2021	Protections plexi 4 bureaux de vote	1 371.60	01/02/2021
2021-019	CASAL SPORT	08/02/2021	Potence murale boxe	597.05	09/02/2021
2021-020	SERRURERIE CHALLANDAISE	08/02/2021	Remplacement moteur chassis toiture école	780.50	09/02/2021
2021-023	CESBRON	15/02/2021	Division parcelle Le Courquillet	984.00	16/02/2021
2021-024	CESBRON	15/02/2021	Division parcelle rue des Margotins	1 284.00	16/02/2021
2021-025	AMEAS	16/02/2021	Maitrise d'œuvre aménagement autour de la mairie	4 860.00	17/02/2021
2021-027	NAULLEAU	25/02/2021	Achat arbres opération une	316.80	26/02/2021

			naissance un arbre naissances 2020		
--	--	--	---------------------------------------	--	--

**Droit de préemption :**

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE</u> <u>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>	<u>TRANSMISSION</u>
2020-121	15/12/2020	AI 47	16/12/2020	
2020-124	17/12/2020	AR 49, 50, 268	18/12/2020	
2020-125	17/12/2020	C 2, 3, 1612	18/12/2020	
2021-001	05/01/2021	AM 88	05/01/2021	
2021-012	26/01/2021	AI 101, 47, 96	26/01/2021	
2021-015	29/01/2021	AI 101, 47, 96	29/01/2021	
2021-028	01/03/2021	AB 34	02/03/2021	
2021-029	01/03/2021	AI 72	02/03/2021	
2021-030	01/03/2021	AE 247	02/03/2021	
2021-031	01/03/2021	AI 94, 96	02/03/2021	

**Locations :**

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE</u> <u>TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>

**Concession cimetièrre :**

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N°</u> <u>CONCESSION</u>	<u>DURÉE</u> <u>EN</u> <u>ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>
2020-119	08/12/2020	Renouvellement	336	15	150.00€	09/12/2020
2020-120	14/12/2020	Renouvellement	402	15	150.00€	15/12/2020
2020-122	17/12/2020	Renouvellement	283	15	150.00€	17/12/2020
2020-123	17/12/2020	Renouvellement	283	30	300.00€	17/12/2020
2020-126	21/12/2020	Renouvellement	375	30	300.00€	21/12/2020
2020-127	21/12/2020	Renouvellement	466	15	150.00€	21/12/2020
2020-130	24/12/2020	Achat	784	30	300.00€	04/01/2021
2020-131	28/12/2020	Renouvellement	300	30	300.00€	04/01/2021
2021-004	13/01/2021	Renouvellement	323	15	150.00€	14/01/2021
2021-005	13/01/2021	Renouvellement	323	30	300.00€	14/01/2021
2021-006	14/01/2021	Renouvellement	254	15	150.00€	14/01/2021
2021-007	21/01/2021	Renouvellement	470	15	150.00€	22/01/2021
2021-017	03/02/2021	Renouvellement	446	30	300.00€	05/02/2021
2021-018	03/02/2021	Renouvellement	671	30	300.00€	05/02/2021
2021-021	12/02/2021	Renouvellement	468	30	300.00€	15/02/2021
2021-022	15/02/2021	Achat	785	30	300.00€	15/02/2021
2021-026	22/02/2021	Renouvellement	481	30	300.00€	23/02/2021

2021-032	01/03/2021	Renouvellement	FF05	30	1500.00€	02/03/2021
----------	------------	----------------	------	----	----------	------------

**Demandes de subventions :**

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2021-002	08/01/2021	Etat	DSIL 2021	155 417.66€	08/01/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

**13-QUESTIONS DIVERSES – 2021-03-02-013 :**

**-Commerce ambulant :** Mr Berthelot Martial de Saint Christophe du Ligneron souhaite installer un commerce ambulant de taccos, burgers, et paninis sur la commune les mercredis sur la commune à partir de 18h. La société s'appelle Bam'Bam.

Après vote à main levée, 3 voix pour et 17 voix contre, la commune donne un avis défavorable.

**-Elections Départementales et Régionales :** Les dates arrêtées sont les 13 et 20 Juin 2021.

**-Demandes de la cave :** La gérante de la cave souhaite pouvoir aménager une terrasse sur la place près de sa boutique afin d'y faire de la dégustation et de la vente de vin au verre. Le Conseil Municipal donne un avis favorable sous réserve de laisser l'accès aux locatifs situés à proximité.

**-Marché de producteurs :** l'île aux artisans souhaite organiser un marché de producteurs chaque vendredi soir à partir de l'été 2021. 12 producteurs à ce jour sont intéressés pour y participer. Les élus seront sollicités pour déterminer le lieu de cette manifestation.